

*Jeudi, vendredi*

14h00 – 18h00

13h00 – 17h30

*Samedi*

08h00 – 12h00

08h00 – 12h00

13h30 – 17h00

13h30 – 17h00



**DECHETTERIE DE GANNAT - La Bâtisse - 03800 GANNAT - Tel 06 08 55 98 54**

*Lundi*

*ETE*

08h00 – 12h00

13h30 – 17h00

*HIVER*

08h00 – 12h00

13h30 – 17h00

*Mardi, mercredi, jeudi, vendredi :*

08h00 – 12h00

13h30 – 17h30

08h30 – 12h00

13h30 – 17h00

*Samedi :*

08h00 – 12h00

14h00 – 17h00

08h30 – 12h00

13h30 – 17h00

**REGLEMENT DE COLLECTE  
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES  
DU SICTOM SUD ALLIER**



*Document approuvé par :*

*1- Le Comité Technique Paritaire le : 04.12.2009*

*2- Le Comité Syndical du SICTOM SUD ALLIER le 16.12.2009*

*3- Date d'entrée en vigueur : 01.01.2010*

## SOMMAIRE

### CHAPITRE I – DEFINITION DE LA NOTION DE COLLECTE.....5

1.1. LES DECHETS MENAGERS .....	5
1.1.1. LES ORDURES MENAGERES .....	5
a. Les ordures ménagères résiduelles.....	5
b. Le verre.....	6
c. Les emballages ménagers.....	6
d. Les journaux / magazines.....	7
1.1.2. LES DECHETS MENAGERS DIVERS.....	7
a. Les «monstros».....	7
b. Les gravats (inertes).....	8
c. Les déchets verts.....	8
d. Les cartons d'emballage ménagers.....	8
e. Les Déchets Dangereux des Ménages (DDM).....	8
1.2. LES DECHETS NON MENAGERS.....	9
1.2.1. LES DECHETS ASSIMILABLES AUX ORDURES MENAGERES.....	9
1.2.2. LES DECHETS D'ACTIVITE DE SOINS A RISQUES INFECTIEUX (D.A.S.R.I.).....	9

### CHAPITRE II- CONDITIONS DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES ET DES DECHETS ASSIMILABLES.....10

2.1. DISPOSITIONS GENERALES.....	10
2.1.1. Fonctionnement.....	10
2.1.2. Flux admis.....	10
2.1.3. Contenants.....	10
2.1.4. Assujettissement à la redevance spéciale à partir de 1m3.....	11
2.2. LA COLLECTE EN SACS POUBELLES.....	11
2.2.1. Conditions d'utilisation des sacs.....	11
2.3. LA COLLECTE EN BACS OU CONTENEURS DE GROUPEMENT.....	12
2.3.1. Choix des emplacements.....	12
2.3.2. Conditions d'utilisation des bacs et conteneurs de regroupement.....	12
2.3.3. Mise à disposition de conteneurs pour diverses manifestations.....	12
2.3.4. Quand sortir ses poubelles ?.....	13

### CHAPITRE III- LA COLLECTE SELECTIVE DES EMBALLAGES MENAGERS ET JOURNAUX MAGAZINE.....14

3.1. DISPOSITIONS GENERALES.....	14
3.1.1. Fonctionnement.....	14
3.1.2. Flux admis.....	14
3.1.3. Contenants.....	14
3.2. LA COLLECTE SELECTIVE EN SACS JAUNES (POUR LES COMMUNES CONCERNEES PAR LE SERVICE).....	14
3.2.1. Conditions de dotation.....	14
3.2.2. Conditions de présentation des emballages dans les sacs.....	15
3.2.3. Présentation des sacs jaunes à la collecte.....	15
3.3. LA COLLECTE SELECTIVE EN BACS ROULANTS.....	15
3.3.1. Conditions d'attribution des bacs.....	15
3.3.2. Propriété / garde.....	15
3.3.3. Réparations des bacs.....	16
3.3.4. Nettoyage des bacs.....	16

DECHETTERIE DE TRONGET - Rue du silo - 03240 TRONGET -Tel 06 73 67 36 73

Mardi, mercredi		
ETE	08h00 – 12h00	HIVER 08h30 – 12h00
Jeudi – vendredi	14h00 – 18h00	13h30 – 17h00
Samedi	08h00 – 12h00	08h30 – 12h00

DECHETTERIE DE MONETAY - Près du terrain de football - 03500 MONETAY S/A –  
Tel : 06 73 67 36 73

Mardi, mercredi :		
ETE	14h00 – 18h00	HIVER 13h30 – 17h00
Jeudi, vendredi :	08h00 – 12h00	08h30 – 12h00
Samedi :	14h00 – 17h00	13h30 – 17h00

DECHETTERIE DE ST GERAND le PUY – Beauplaisir - 03150 ST GERAND LE PUY  
Tel 06 80 84 49 34

Lundi, mardi, jeudi, vendredi :		
ETE	14h30 – 18h30	HIVER 13h30 – 17h30
Samedi	08h00 – 12h00	08h00 – 12h00

DECHETTERIE DU MAYET de MONTAGNE- ZA de Mornier -03250 LE MAYET DE MONTAGNE - Tel 06 85 01 72 17

Mardi, jeudi:		
ETE	14h00 – 18h00	HIVER 13h30 – 17h30
Mercredi,	08h30 – 12h00	08h00 – 12h00
	14h00 – 18h00	13h30 – 17h30

**DECHETTERIE DE VARENNES - La Pépie - 03150 VARENNES S/ALLIER -Tel 06 85 01 72 18**

*Du mardi au vendredi*

<i>ETE</i>	<i>HIVER</i>
08h00 – 12h00	08h30 – 12h00
14h00 – 18h00	13h30 – 17h00

*Le samedi*

08h00 – 12h00	08h30 – 12h00
14h00 – 17h00	13h30 – 17h00

**DECHETTERIE DE ST GERMAIN des FOSSES - ZI Du Coquet - 03260 ST GERMAIN DES FOSSES -Tel 06 85 01 72 14**

*Du mardi au vendredi*

<i>ETE</i>	<i>HIVER</i>
08h00 – 12h00	08h30 – 12h00
14h00 – 18h00	13h30 – 17h00

*Le samedi*

08h00 – 12h00	08h30 – 12h00
14h00 – 17h00	13h30 – 17h00

**DECHETTERIE DE ST PRIX / LAPALISSE Les Jenrais 03120 ST PRIX -Tel 06 85 01 72 16**

*Du mardi au vendredi*

<i>ETE</i>	<i>HIVER</i>
08h00 – 12h00	08h30 – 12h00
14h00 – 18h00	13h30 – 17h00

*Le samedi*

08h00 – 12h00	08h30 – 12h00
14h00 – 17h00	13h30 – 17h00

3.3.5. Présentation des emballages dans les bacs .....	16
3.3.6. Présentation des bacs à la collecte .....	16
3.4. LA COLLECTE SELECTIVE EN APPORTS VOLONTAIRES .....	16
3.4.1. Choix des emplacements .....	16
3.4.2. Conditions d'usage des colonnes d'apports volontaires .....	16
3.4.3. Flux collectés .....	17

**CHAPITRE IV- DISPOSITIONS RELATIVES AUX VOIES ET A LEUR ACCESSIBILITE AUX VEHICULES DE COLLECTE.....18**

4.1 . ACCESSIBILITE AUX VOIES .....	18
4.1.1 Préambule .....	18
4.1.2. Conditions de circulation dans les impasses .....	19
4.1.3. Stationnements gênants.....	19
4.1.4. Obstacles divers et travaux.....	19
4.2. DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX VOIES PRIVEES .....	19

**CHAPITRE V- COLLECTE DANS LES LOCAUX PRIVES.....20**

5.1. IMPLANTATION ET ACCESSIBILITE .....	20
5.2. SURFACES ET EQUIPEMENTS.....	20
5.3. CONDITIONS D'ENTRETIEN DES LOCAUX .....	20

**CHAPITRE VI- INFRACTIONS AU REGLEMENT ET POURSUITE AUX CONTREVENANTS - DIVERS.....21**

6.1 . INFRACTIONS AU REGLEMENT ET POURSUITES DES CONTREVENANTS .....	21
6-2. RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS .....	21

**CHAPITRE VII- REGLEMENT DES DECHETTERIES.....22**

7-1. DEFINITION.....	22
7.2. ROLE DE LA DECHETTERIE .....	22
7.3. SITUATION GEOGRAPHIQUE ET HORAIRES D'OUVERTURES DES DECHETTERIES .....	22
7.4. CONDITIONS D'ACCES AUX DECHETTERIES .....	23
7.4.1. Pour les particuliers.....	23
7.4.2. Pour les professionnels .....	23
7.4.3. Services municipaux.....	24
7.5. NATURE DES DECHETS ACCEPTES .....	24
7.6. NATURE DES DECHETS NON ACCEPTES EN DECHETTERIES .....	25
7.7. RESPONSABILITE DES USAGERS .....	26
7.7.1. Circulation et stationnement.....	26
7.7.2. Déversement des déchets .....	26
7.7.3. Comportement des usagers.....	26
7.8 EXECUTION DU REGLEMENT .....	27

**ANNEXE I.....28**

## PREAMBULE

### POURQUOI UN REGLEMENT DE COLLECTE ?

L'évolution du service public de collecte vise à :

- satisfaire les besoins des usagers
- améliorer les conditions de travail des personnels de collecte
- améliorer la propreté et netteté des collectivités adhérentes au SICTOM SUD

ALLIER.

Le SICTOM SUD ALLIER souhaite faire converger le service rendu et le service attendu par les usagers dans toute leur diversité en s'appuyant sur la prise en compte de l'expression des usagers. Cependant, le ramassage des déchets, ne se réduit pas à la recherche de la satisfaction des usagers. En effet, il impose de fixer des règles et de veiller au respect de certaines contraintes.

Le présent règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés a donc pour objectifs de présenter les conditions d'exécution du service public et les droits et obligations de chacun des intervenants dans le cadre du service public proposé. Il est clair que l'engagement des usagers est essentiel pour atteindre nos objectifs et répondre au mieux aux exigences de qualité que nous nous sommes fixées.

### I- . PORTEE DU REGLEMENT

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à toute personne, physique ou morale, occupant une propriété en qualité de propriétaire, locataire, usufruitier ou mandataire, ainsi qu'à toutes personnes itinérantes séjournant sur le territoire du SICTOM SUD ALLIER.

### DECHETTERIE DE CHARMEIL- Les Grands Champs- 03110 CHARMEIL- Tel : 06 84 83 96 04

Du lundi au vendredi

ETE

08h00 – 12h00

14h00 – 18h00

HIVER

08h30 – 12h00

13h30 – 17h00

Samedi

08h00 – 12h00

14h00 – 17h00

08h30 – 12h00

13h30 – 17h00

### DECHETTERIE DE BELLENAVES - Face au silo- 03330 BELLENAVES- Tel 06 80 84 49 31

Mardi, mercredi

ETE

08h00 – 12h00

HIVER

08h30 – 12h00

Jeudi – vendredi

14h00 – 18h00

13h30 – 17h00

Samedi

08h00 – 12h00

08h30 – 12h00

### DECHETTERIE D'EBREUIL - Allée du chemin de fer - 03450 EBREUIL -Tel 06 73 67 36 72

Du mardi au vendredi

ETE

08h00 – 12h00

14h00 – 18h00

HIVER

08h30 – 12h00

13h30 – 17h00

Le samedi

08h00 – 12h00

14h00 – 17h00

08h30 – 12h00

13h30 – 17h00

### DECHETTERIE ST YORRE - Avenue des sources - 03270 ST YORRE -Tel 06 85 01 72 15

Du mardi au vendredi

ETE

08h00 – 12h00

14h00 – 18h00

HIVER

08h30 – 12h00

13h30 – 17h00

Le samedi

08h00 – 12h00

14h00 – 17h00

8h30 – 12h00

13h30 – 17h00

# ANNEXE I

## HORAIRES DECHETTERIES SICTOM-SUD-ALLIER

Horaires d'été : du 1 mars au 31 octobre  
Horaire d'hiver : du 1 novembre au 29 février  
Déchetteries fermées les dimanches et jours fériés

**DECHETTERIE de BAYET Les Bouillots 03500 BAYET Tel : 06 84 74 70 35**

ETE	HIVER
Du lundi au samedi	
08h00 – 12h00	8h30 – 12h00
13h30 – 17h20	13h30 – 17h00

**DECHETTERIE DE CHANTELLE - Les Mollards- 03140 CHANTELLE - Tel : 06 80 84 49 31**

ETE	HIVER
Mardi, mercredi :	
14h00 – 18h00	13h30 – 17h00
Jeudi, vendredi	
08h00 – 12h00	8h30 – 12h00
Samedi :	
14h00 – 17h00	13h30 – 17h00

# CHAPITRE I - DEFINITION DE LA NOTION DE DECHETS

## PREAMBULE

Est considéré comme un déchet tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon. On peut classer les déchets selon leur origine (déchets ménagers et assimilés, déchets municipaux, déchets industriels, déchets agricoles et Déchets Toxiques en Quantités Dispersées (DTQD),...) ou selon leur nature (déchets organiques, déchets ultimes,...).

**Les producteurs ou détenteurs sont responsables de leurs déchets jusqu'à leur enlèvement ou traitement**

## 1.1. LES DECHETS MENAGERS

Les déchets ménagers regroupent l'ensemble des déchets produits par l'activité domestique des ménages.

A l'intérieur des déchets ménagers, il faut distinguer les catégories suivantes, selon les spécificités de nature et leurs destinations possibles :

- les déchets ménagers, les déchets encombrants / volumineux et les déchets ménagers spéciaux.

### 1.1.1. LES ORDURES MENAGERES

Sont comprises dans la dénomination «ordures ménagères», les déchets non dangereux, non inertes produits par l'activité domestique quotidienne des ménages. Il s'agit des déchets ordinaires provenant de la préparation des aliments (épluchures, restes de repas,...) ou du nettoyage normal des habitations (papiers, chiffons, balayures, résidus divers ...).

#### a. Les ordures ménagères résiduelles

Est comprise dans la dénomination «ordures ménagères résiduelles», la fraction des ordures ménagères restantes après collectes spécifiques.

**Ne rentrent pas dans la catégorie « des ordures ménagères résiduelles » :**

- les déchets faisant l'objet de collectes sélectives tels que les emballages ménagers recyclables, le verre, les journaux / magazines, ...

- les déchets encombrants qui du fait de leurs dimensions ou leurs poids ne peuvent être collectés avec les ordures ménagères.
- les déblais, gravats, décombres et débris provenant des travaux publics et particuliers
- les déchets verts (tontes de pelouse, feuilles, branches, ...) *Cependant une tolérance existe pour l'enlèvement d'un sac de 110 litres maximum (< ou égal à 20 kg) par passage et placé à côté de la poubelle.*
- les carcasses et épaves d'automobiles, motos, bicyclettes
- les déchets dangereux des ménages (DDM)
- les déchets d'activités de soins des patients en auto traitement (DASRI)
- les cadavres des animaux, ...
- les excréments d'animaux non mélangés aux ordures ménagères
- les produits de dégrillage et de fonctionnement des STEP.

b. Le verre

Sont compris dans la dénomination « verre », les bouteilles, bocaux et pots (bocal de confiture, pots de yaourts ...) ménagers exemptés de produits toxiques.

**§ Ne rentrent pas dans cette catégorie :**

- les bouchons et capsules des récipients cités ci-dessus
- les ampoules électriques
- les vitres
- les seringues
- la vaisselle ou la faïence, ...

c. Les emballages ménagers

Sont compris dans la dénomination « emballages ménagers » :

- les briques alimentaires (briques de lait, de jus de fruits, de soupe, ...).
- les bouteilles et flacons vides en plastiques (bouteilles transparentes ou opaques d'eau, de jus de fruits, de vin, de soupe, de shampoing, de produits d'entretiens, ...) avec ou sans leur bouchon
- les emballages métalliques (boîtes de conserve vides, canettes de boisson, barquettes en aluminium, bouteilles métalliques, aérosols ...) vidés de leur contenu

**§ Ne rentrent pas dans cette catégorie :**

- tout emballage en plastique autre que les bouteilles et flacons, à savoir les sacs et films en plastique, les pots en plastique (de fleurs, de yaourt, de crème fraîche, ...), les boîtes en plastique (de charcuterie, de viennoiserie, de fruit, ...), les barquettes de beurre, les sur emballages en plastique et tout emballage en polystyrène.
- tout emballage plastique ou métal ayant contenu des produits toxiques

**Toute personne ne se conformant pas au règlement intérieur pourra se voir interdire l'accès aux déchetteries du SICTOM Sud Allier de façon momentanée ou définitive. Si les circonstances l'imposent et conformément à la législation en vigueur, une plainte en gendarmerie pourra être déposée.**

**Les déchetteries sont rendues inaccessibles au public et à toutes personnes en dehors des horaires d'ouvertures (sauf transferts des bennes réalisés par le personnel du SICTOM).**

## 7.8 EXECUTION DU REGLEMENT

*Le présent document fera l'objet d'une publicité administrative dans chacune des communes desservies et dans chacune des collectivités adhérentes au SICTOM SUD ALLIER.*

**POUR L'ACCEPTATION DE PRODUITS EN GROSSES QUANTITES OU NON COMMUNS, LE SICTOM SUD ALLIER DEVRA EN ETRE INFORME POUR AUTORISER LE VIDAGE.**

## 7.7. RESPONSABILITE DES USAGERS

*L'accès à la déchetterie et notamment les opérations de déversement des déchets et les manœuvres se font aux risques et périls des usagers qui sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes dans l'enceinte de la déchetterie.*

### 7.7.1. Circulation et stationnement

- Les usagers doivent respecter les règles de circulation et les instructions des gardiens de déchetteries.

### 7.7.2. Déversement des déchets

- Les déchets triés doivent être déversés dans les bennes correspondantes, si la qualité et la quantité de déchets apportés ne sont pas conformes au présent règlement, le gardien pourra refuser à l'utilisateur de les déposer.

### 7.7.3. Comportement des usagers

- La descente et la récupération dans les bennes sont interdites.
- Tout dépôt de déchet à l'abord de la déchetterie est considéré comme un dépôt sauvage et passible d'un procès verbal.
- Pour des raisons de sécurité, les enfants doivent rester sous la surveillance de leurs parents et ne doivent pas s'approcher des bennes. Il est conseillé qu'ils restent à l'intérieur de la voiture pendant les opérations de déchargement
- Les animaux ne sont pas autorisés à évoluer sur le site
- Il est strictement interdit de fumer

**Chaque usager entrant dans la déchetterie s'engage à respecter le règlement intérieur énoncé ci-dessus.**

## d. Les journaux / magazines

*Sont compris dans la dénomination « journaux / magazines », les journaux, les magazines, les revues, les prospectus publicitaires, les gratuits et les catalogues.*

### **Ne rentrent pas dans cette catégorie :**

- les plastiques (films d'emballage, ...),
- les papiers alimentaires et d'hygiène,
- les papiers autocopiants, papiers carbone et papiers calques,
- les papiers résistants à l'humidité (papiers peints, affiches publicitaires, tirages de plans, photos,...),
- les papiers souillés, mouillés, brûlés...

## 1.1.2. LES DECHETS MENAGERS DIVERS

*Il s'agit des déchets provenant de l'activité domestique des ménages qui en raison de leur nature, de leur volume ou de leur poids, ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des ordures ménagères et nécessitent un mode de gestion particulier. Ils comprennent notamment les biens d'équipement ménagers usagés également appelés «monstres», les gravats et les déchets verts.*

### a. Les «monstres»

*Il s'agit des biens d'équipement ménagers usagés tels que les appareils électroménagers, ferrailles diverses (n'excédant pas plus de 4m de long), matériel agricole, cuve métallique, pneus sur jante, chaudière, poêle à bois, grillage, sommiers et matelas à ressorts, cuisinières, machines à laver, fûts métalliques vides, meubles, canapés fauteuils.*

*Ces déchets ne sont pas pris en compte par la collecte des ordures ménagères résiduelles. Ils peuvent être pris en charge dans le cadre d'un service de collecte spécifique en porte à porte (1 fois par an) après avoir reçu de la part des mairies la liste et les adresses des enlèvements à effectuer. Les « monstres » doivent être présentés à la collecte, la veille au soir du jour de collecte ou être apportés dans une déchetterie conformément au règlement de fonctionnement de celle-ci.*

### **Ne rentrent pas dans cette catégorie :**

- Déblais, gravats,
- Les pneumatiques sans jante, batteries,
- Produits toxiques (peintures, huiles, produits phytosanitaires...)
- plaques fibrociment
- fenêtres
- bois
- bâches agricoles

b. . Les gravats (inertes).

*Il s'agit des déchets issus des travaux de bricolage des particuliers tels que les déchets de démolition, les déblais, les gravats, terre végétale...*

*Ces déchets ne sont pas pris en compte par la collecte des ordures ménagères résiduelles et doivent être apportés dans une déchetterie conformément au règlement de fonctionnement des déchetteries ou à la décharge de Gannat.*

*Les faïences et céramique issues des sanitaires ne rentrent pas dans cette catégorie et doivent prendre la filière des déchetteries.*

*Pour les matériaux amiantés prendre contact avec le SICTOM SUD ALLIER.*

c. . Les déchets verts

*Il s'agit des déchets végétaux (fermentescibles) liés à l'entretien des espaces verts tels que les tontes de gazon, les déchets de taille des haies et arbustes, d'élagage d'arbres, les feuilles mortes...*

*Ces déchets ne sont pas pris en compte par la collecte des ordures ménagères résiduelle et doivent être apportés dans une déchetterie ou compostés (solution encouragée par la collectivité). Aucune collecte n'est effectuée au porte à porte pour les déchets verts par le SICTOM SUD ALLIER.*

d. . Les cartons d'emballage ménagers

*Il s'agit des cartons d'emballages tels que les cartonnettes, les cartons d'emballages d'appareils électroménagers ou de mobiliers, les cartons de déménagement, ...*

*Les cartons d'emballages ménagers ne sont pas pris en compte par la collecte des ordures ménagères résiduelles. Ils peuvent être également apportés dans une déchetterie.*

e. . Les Déchets Dangereux des Ménages (DDM)

*Il s'agit des déchets dangereux produits de façon diffuse par les ménages tels que les piles, les batteries, les huiles, les peintures, vernis, colles, solvants, diluants, détergents, produits phytosanitaires, ...*

*Mélangés aux autres déchets, les déchets ménagers spéciaux sont dangereux pour l'homme et son environnement. Les déchets ménagers spéciaux ne sont pas pris en compte par la collecte des ordures ménagères résiduelles et doivent être apportés dans une déchetterie ou autres filières de récupération.*

- Les piles (inférieur à 2 kg par semaine et par usager).
- Les huiles de vidange (inférieur à 20 litres d'huile par semaine et par usager). Les personnes ayant plus de 200 litres d'huile à évacuer peuvent contacter directement un établissement professionnel.
- Les déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) des particuliers dans des contenants autorisés par le SICTOM Sud Allier et correctement identifiés.
- les lampes à décharges et les lampes à LED.
- Plaque fibrociment contenant de l'amiante, uniquement sur la déchetterie de Bayet et en petite quantité inférieure à 200Kg.

## 7.6. NATURE DES DECHETS NON ACCEPTES EN DECHETTERIES

- Les ordures ménagères, sacs jaunes, déchets animaux (viandes ou excréments).
- Les bouteilles de gaz (petites ou grandes).
- Toutes bouteilles sous pression (bouteilles de plongée, bouteilles d'air comprimé, d'acétylène ou du même genre...).
- Toutes munitions de guerre et de chasse, et tous dérivés d'explosifs (fusées anti-grêles et autres artifices). Les propriétaires devront contacter la gendarmerie en vue de l'élimination de ces produits.
- Tous produits chimiques ou issus de laboratoires, de cabinets médicaux, dentaires, vétérinaires ou autres filiales.
- Tous produits phytosanitaires (engrais, désherbant...). **Nota** : les big-bags ou sacs ayant contenus ses produits ne seront reçus qu'à l'usine d'incinération.
- Produit inflammable supérieure à 20 litres, (fût de gasoil, d'essence ou dérivé).
- Amiante
- Les médicaments
- les pneumatiques poids lourds et agricoles
- DASRI des professionnels.
- fumier et excréments d'animaux
- Radios médicales

**Cette liste n'étant pas exhaustive et pouvant évoluer à tout moment, les usagers sont priés de suivre les indications des agents de déchetteries.**

### 7.4.3. Services municipaux

- L'accès à la déchetterie est gratuit (sauf pour l'amiante), sans restriction de nombre de passages.

- Les services communaux sont autorisés dans les déchetteries avec des apports inférieurs à 5 m<sup>3</sup> par semaine (pour les inertes, le volume est limité à 3 m<sup>3</sup>). En cas de volumes supérieurs, les communes doivent contacter le SICTOM Sud Allier pour prévenir et savoir si la déchetterie est capable de réceptionner ces volumes.

- Les services communaux peuvent venir directement vider à Bayet les déchets verts et les déchets incinérables, sans restriction de volume.

**Nota :** les communes auront la possibilité de créer un point de regroupement de leurs déchets verts (case avec aire bétonnée). Sur appel téléphonique le SICTOM SUD ALLIER passera collecter à l'aide de son matériel (grappin sur châssis 6x4 ou 8x4)

## 7.5. NATURE DES DECHETS ACCEPTES

Sont acceptés :

- Cartons
- Bois
- Ferrailles : tous métaux, ferreux ou non
- Déchets verts : tout végétal ne dépassant pas 20 cm de diamètre et 1 mètre de long
- DEEE : les appareils contenant des Equipements Electriques ou Electroniques
- Les produits non recyclables et non incinérables ou de grande taille (inférieure à 4 mètres)
- Les inertes : cailloux, terre, faïence, brique, agglo, tuile.
- Les batteries

**Afin de ne pas encombrer trop rapidement les bennes, les apports supérieurs à 5 m<sup>3</sup> par semaine et par usager peuvent être refusés et réorientés. Cette mesure doit quand même rester exceptionnelle.**

Il est aussi possible de déposer, en petite quantité :

- Le plâtre et Placoplatre
- Les pneumatiques de véhicules légers (inférieur à 6 pneus par usager et par semaine).
- Les déchets dangereux des ménages (DDM) sont acceptés avec une limitation à 5 litres par usager et par semaine. Si le volume est supérieur à 5 litres, il fera l'objet d'une facturation et d'un enlèvement par un professionnel.

## 1.2. LES DECHETS NON MENAGERS

### 1.2.1 LES DECHETS ASSIMILABLES AUX ORDURES MENAGERES (DIB) Déchets industriels banals

Les déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères sont les déchets produits par les établissements à caractère commercial, artisanal ou administratif qui peuvent eu égard à leurs caractéristiques (nature et quantités produites) être collectés et traités sans sujétion technique particulière avec les ordures ménagères.

Il s'agit essentiellement des déchets des petits commerces de proximité, des déchets de bureaux et des déchets de restauration.

### 1.2.2 LES DECHETS D'ACTIVITE DE SOINS A RISQUES INFECTIEUX (D.A.S.R.I.)

Il s'agit des déchets de soins à risques infectieux des particuliers en auto traitement. Le SICTOM SUD ALLIER fournit gracieusement aux pharmacies, des contenants réglementaires dans lesquels les usagers peuvent déposer leurs déchets. Ces contenants doivent être fermés puis déposés dans une des déchetteries. Tout contenant non réglementaire est refusé.

## CHAPITRE II : CONDITIONS DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERS RESIDUELS ET DES DECHETS ASSIMILABLES

### 2.1 . DISPOSITIONS GENERALES

*Les déchets présentés en vrac ou dans d'autres types de récipients (fût, bassine, sacs jaunes ou autres....) ou dans des contenants trop lourds (masse supérieure à 20 kilos) ne sont pas collectés, car ne relevant pas de l'exécution normale du service de collecte.*

#### 2.1.1 . Fonctionnement

Le SICTOM SUD ALLIER collecte les déchets ménagers du lundi au samedi toute l'année sauf les 1er Janvier, 1er Mai et 25 Décembre. Une collecte de remplacement est mise en place pour ces 3 jours.

#### 2.1.2. Flux admis

Sont admis à la collecte des ordures ménagères, les flux de déchets tels que définis aux paragraphes 1.1.1.a. et 1.2.1. du présent règlement. Les autres types de déchets (monstres, gravats ...) ne sont pas admis à la collecte des ordures ménagères. Les déchets non conformes ne sont pas ramassés par le service car ne relevant pas de l'exécution normale de la collecte.

**Nota :** une tolérance est admise pour l'enlèvement d'un sac de 110 litres maximum (< ou égal à 20 kg) par passage et placé à côté de la poubelle. Aucun déchet vert déposé en vrac ne sera enlevé.

#### 2.1.3. Contenants

Les déchets ménagers non recyclables doivent être présentés :

- Dans des sacs poubelles ou de pré collecte d'une capacité inférieure ou égale à 110 litres, ces sacs pourront être déposés directement sur le trottoir ou le bas côté de la voie publique, devant les immeubles ou à l'entrée des voies inaccessibles aux bennes ordures ménagères.

- Dans des poubelles rondes normalisées avec deux poignées, munies ou non d'un couvercle pour protéger des intempéries ou des animaux.

### 7.4. CONDITIONS D'ACCES AUX DECHETTERIES

#### 7.4.1. Pour les particuliers

-L'accès des déchetteries est uniquement réservé aux habitants résidant sur le territoire du SICTOM SUD ALLIER ou sur les communes de VICHY, CUSSET, BELLERIVE SUR ALLIER, SAINT QUINTIN SUR SIOULE, SAINT GAL et MARCILLAT (63), COM COM le Donjon, VVA...

- L'accès à la déchetterie est gratuit \*, sans restriction de nombre de passages. Les plaques de fibrociment amianté ne sont acceptées que sur le site de Bayet et une facture sera établie après pesage pour les apports supérieurs à 40 Kg, Le conditionnement des plaques dans les big-bags devra être fait par l'usager et sous son entière responsabilité. Ces big-bags sont mis gratuitement à la disposition.

**\* La collectivité après décision du comité syndical se réserve le droit de modifier cette donnée en cas d'impérative nécessité**

#### 7.4.2. Pour les professionnels

- Seuls les professionnels artisans et commerçants domiciliés sur une des communes de la collectivité ont accès aux déchetteries.

- L'accès à la déchetterie est limité aux véhicules de tourisme et à tout véhicule inférieur ou égale à 3.5 tonnes.

- L'accès à la déchetterie est gratuit lorsque les déposes concernent de la ferraille, et les cartons.

- les gros apports de déchets verts doivent se faire à Bayet et les inertes à Gannat.

- Les volumes de déchets supérieurs à 5 m3 par usager et par semaine ne seront autorisés qu'au cas par cas, en fonction de la place disponible dans les bennes et interdit le samedi.

**Pour tous les autres déchets une facturation sera établie conformément aux décisions du comité syndical.**

# CHAPITRE VII- REGLEMENT DES DECHETTERIES

## 7-1. DEFINITION

Les déchetteries du SICTOM SUD ALLIER (au nombre de 14) sont conçues pour le dépôt sélectif des déchets des particuliers, mais également pour accueillir dans des proportions limitées et dans des conditions détaillées à l'article 1.2.1, les déchets des professionnels (artisans, commerçants...)

## 7.2. ROLE DE LA DECHETTERIE

La création des déchetteries répond aux objectifs suivants :

- réduire les déchets destinés à l'incinération ou à l'enfouissement (respecter les objectifs du Grenelle I)
- permettre aux particuliers, aux communes desservies (services municipaux) et dans une certaine mesure aux professionnels d'évacuer leurs déchets dans les conditions conformes à la réglementation et le plus proche de leur domicile
- limiter la multiplication des dépôts sauvages
- économiser les matières premières par un recyclage
- protéger l'environnement

## 7.3. SITUATION GEOGRAPHIQUE ET HORAIRES D'OUVERTURES DES DECHETTERIES

Voir annexe 1

- Dans les conteneurs collectifs lorsque ceux-ci sont mis en place par la collectivité.
- Dans les conteneurs privés normalisés
- Dans tous les cas, les sacs devront être fermés pour éviter tout risque de dispersion.

### 2.1.4. Assujettissement à la redevance spéciale à partir de 1m<sup>3</sup>

Les établissements à caractère commercial, artisanal ou administratif qui bénéficient du service de collecte des déchets assimilables aux ordures ménagères et produisant plus d'un mètre cube de déchets hebdomadaire peuvent être assujettis à une redevance spéciale et être exonérés de la TEOM, **la demande pour l'année N doit être effectuée avant le premier octobre de l'année N -1.**

Le SICTOM SUD ALLIER élabore des tarifs proportionnels au volume de déchets présentés à la collecte des ordures ménagères. Les tarifs de la redevance spéciale sont fixés, tous les ans, par délibération.

**Nota:** lorsque la quantité hebdomadaire des déchets est inférieure à 1 m<sup>3</sup> l'enlèvement est assuré avec les ordures ménagères. Le financement des services est alors la TEOM.

## 2.2 LA COLLECTE EN SACS POUBELLES.

Le SICTOM SUD ALLIER ne distribue ni sacs, ni conteneurs pour la collecte des ordures ménagères pour les usagers.

### 2.2.1. Conditions d'utilisation des sacs

**Les sacs poubelles doivent être présentés à la collecte :**

- correctement ficelés pour que tout risque de dispersion des déchets soit écarté même en cas de retournement du sac
  - d'un poids raisonnable inférieur à 20 kilos
  - Les sacs remplis de gravats ne seront pas collectés
  - le sacs jaunes utilisés comme sacs poubelles ne seront pas collectés
- Tout objet coupant ou piquant (ampoule brisée, morceaux de verre, ...) doit préalablement être enveloppé avant d'être mis dans les sacs de manière à éviter tout accident.**

### 2.2.2. Quand sortir ses poubelles ?

*Les conteneurs ou sacs poubelles doivent être sortis la veille au soir du jour de collecte*

***Nota : Pour des impératifs de service le SICTOM SUD ALLIER ne peut garantir une heure de passage le jour alors défini.***

## **2.3 . LA COLLECTE EN BACS OU CONTENEURS DE REGROUPEMENT**

### 2.3.1. Choix des emplacements

*Les emplacements des bacs et des conteneurs de regroupement sont déterminés par le SICTOM SUD ALLIER en partenariat avec la commune ou le conseil général.*

*Les travaux d'aménagement et l'entretien des aires destinées aux conteneurs sont à la charge des communes, collectivités ou aménageurs privés.*

### 2.3.2. Conditions d'utilisation des bacs et conteneurs de regroupement

*Les déchets ne doivent, en aucun cas, être jetés en vrac dans les bacs / conteneurs de regroupement. Par mesure d'hygiène, ils doivent être mis dans des sacs poubelles fermés avant d'être déposés dans les bacs ou conteneurs. Il est interdit de déposer dans les bacs et conteneurs des déchets liquides, des cendres chaudes ainsi que tout déchet ayant un pouvoir corrosif ou susceptible d'exploser ou d'enflammer son contenu. Tout objet coupant ou piquant (ampoule brisée, couteau...) doit être préalablement enveloppé avant d'être mis dans un bac ou conteneurs de manière à éviter tout accident.*

*Les conteneurs de regroupement sont à l'usage exclusif des riverains de la zone considérée.*

*Les dépôts de déchets aux abords des bacs / conteneurs de regroupement sont interdits et passibles d'amende*

### 2.3.3. Mise à disposition de conteneurs pour diverses manifestations

*Pour des manifestations organisées par des associations ou collectivités le SICTOM SUD ALLIER met gracieusement en place des conteneurs. La demande écrite devra être adressée au minimum 15 jours avant la manifestation. Tous les déchets devront être mis dans les conteneurs. Le vrac ne sera pas collecté. Une convention entre le SICTOM SUD ALLIER et le demandeur sera établie, fixant le type de bacs mis à disposition, les conditions d'utilisation et d'enlèvement.*

## **CHAPITRE VI - INFRACTIONS AU REGLEMENT ET POURSUITES AUX CONTREVENANTS - DIVERS**

### **6.1 . INFRACTIONS AU REGLEMENT ET POURSUITES DES CONTREVENANTS**

*Selon les dispositions des articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les maires sont chargés de veiller sur le territoire de leur commune au respect du présent règlement. Ainsi, sur la base du présent règlement, il appartient à chaque commune de prendre un arrêté municipal fixant les conditions de collecte des déchets sur le territoire communal. Une copie de cet arrêté sera transmise au SICTOM SUD ALLIER.*

### **6-2. RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS**

**Pour tout renseignement concernant le fonctionnement du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés.**

*les usagers sont invités à se rapprocher du*

*SICTOM SUD ALLIER  
Téléphone : 04.70.45.51.67  
Télécopieur : 04.70.45.63.01*

**Pour toute réclamation, les usagers sont invités à adresser un courrier à**

*Monsieur le Président du SICTOM SUD ALLIER, les Bouillots 03500 Bayet*

**Numéro vert pour la collecte sélective : 0800 831 628**

# CHAPITRE V - COLLECTE DANS LES LOCAUX PRIVÉS

*Le SICTOM SUD ALLIER, ne collecte pas les ordures ménagères dans les locaux privés, sauf accord et convention avec le propriétaire, toute fois cette mesure restera exceptionnelle.*

*Ces locaux devront respecter les caractéristiques suivantes*

## 5.1. IMPLANTATION ET ACCESSIBILITE

*Les locaux de stockage doivent être réalisés sur le domaine privé, en bordure de voie publique de manière à permettre un ramassage des déchets depuis la voie publique. L'accès au local doit être aménagé pour faciliter la manipulation des bacs roulants pendant les opérations de collecte (dépression sur le trottoir, matérialisation de l'interdiction de stationner au droit des portes du local...).*

## 5.2. SURFACES ET EQUIPEMENTS

*La surface des locaux préconisée par le SICTOM SUD ALLIER dépend du nombre de logements à desservir et tient compte de l'éventuelle conteneurisation (bacs roulants) de la collecte. Les locaux doivent être équipés, d'un éclairage et de deux portes ouvrant vers l'extérieur. Les portes doivent être équipées d'une serrure spécifique.*

## 5.3. CONDITIONS D'ENTRETIEN DES LOCAUX

*Les locaux de stockage doivent être maintenus en constant état de propreté, désinfectés et désinsectisés aussi souvent que nécessaire et au moins une fois par an. Le SICTOM SUD ALLIER peut refuser de ramasser les déchets dans les locaux insalubres ne présentant pas des conditions d'entretien satisfaisantes.*

## 2.3.4. Quand sortir ses poubelles ?

*Les conteneurs, poubelles et sacs devront être sortis la veille au soir du jour de collecte.*

***Nota :*** *Pour des impératifs de service le SICTOM SUD ALLIER ne peut garantir une heure de passage le jour alors défini.*

## CHAPITRE III- LA COLLECTE SELECTIVE DES EMBALLAGES MENAGERS ET JOURNAUX MAGAZINES

### 3.1 . DISPOSITIONS GENERALES

#### 3.1.1. Fonctionnement

Le service de collecte sélective des emballages ménagers est assuré par le SICTOM SUD ALLIER. La collecte sélective est effectuée, en porte à porte, en bacs de regroupement ou en colonne sur les points d'apport volontaire selon les communes.

#### 3.1.2. Flux admis

Sont admis à la collecte sélective des emballages ménagers, les déchets tels que définis au paragraphe 1.1.1.c. et 1.1.1.d. du présent règlement. Les autres types de déchets (ordures ménagères, déchets verts,...) ne sont pas admis à la collecte sélective. Les déchets non conformes ne sont pas ramassés car ne relevant pas de l'exécution normale du service.

#### 3.1.3. Contenants

Selon les secteurs, la collecte sélective des emballages est effectuée en sacs jaunes transparents, en conteneurs de regroupement ou en colonnes. Les emballages ménagers sont collectés exclusivement dans ce type de contenants. Les emballages présentés dans d'autres types de récipients (poubelles, sacs plastiques non conformes etc....) ne sont pas collectés. Le type de contenant à utiliser est fixé par le SICTOM SUD ALLIER.

### 3.2 LA COLLECTE SELECTIVE EN SACS JAUNES (POUR LES COMMUNES CONCERNEES PAR LE SERVICE)

#### 3.2.1. Conditions de dotation

Les sacs jaunes sont distribués gratuitement aux ménages. La distribution est réalisée, annuellement par le camping car info. Les usagers reçoivent un courrier deux semaines avant la distribution leur indiquant les lieux et horaires de distributions.

- le véhicule de collecte peut circuler suivant les règles du Code de la Route

#### 4.1.2. Conditions de circulation dans les impasses

Les véhicules de collecte du SICTOM SUD ALLIER ne circulent dans les impasses que si les caractéristiques de celles-ci permettent leur passage en toute sécurité. Les impasses doivent, entre autre, comporter à leur extrémité une aire de retournement. Dans le cas contraire un point de regroupement des déchets sera imposé en bout avec l'avis de la commune.

**La collecte en marche arrière est interdite comme le précise la recommandation R 437 de la CNAMTS.**

**Il en est de même pour la collecte en « Zig Zag » (droite gauche) dans le même sens de conduite. Les tournées devront être revues pour éviter de genre de pratique. Les conducteurs devront aussi s'efforcer de respecter impérativement ces consignes.**

#### 4.1.3. Stationnements gênants

En cas de stationnement gênant ou non autorisé sur la voie publique, le SICTOM SUD ALLIER fera appel aux services de la mairie qui prendront toutes les mesures nécessaires pour permettre le passage du véhicule de collecte.

#### 4.1.4. Obstacles divers et travaux

Les arbres et haies, appartenant aux riverains, doivent être correctement élagués par ceux-ci de manière à permettre le passage du véhicule de collecte, soit à une hauteur supérieure ou égale à 4,50 mètres.

En cas contraire, et après mise en demeure restée sans effet, le SICTOM SUD ALLIER fera appel aux services de la mairie qui prendront toutes les mesures nécessaires à l'exécution des travaux aux frais du contrevenant.

Les enseignes, les avancées de toit, les terrasses de café et les étalages ne doivent pas gêner le passage du véhicule de collecte. En cas de travaux, rendant l'accès aux poubelles impossible ou dangereux au véhicule ou au personnel de collecte, des conteneurs seront installés de part et d'autres de la voie. Les usagers devront porter leurs ordures ménagères dans ces conteneurs.

### 4.2. DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX VOIES PRIVEES

Les véhicules de collecte ne circulent pas sur les voies privées (sauf avec une autorisation express). Les exceptions seront encadrées par convention avec le propriétaire qui sera informé et acceptera des nuisances potentielles liées au passage répété des bennes.

## CHAPITRE III - DISPOSITIONS RELATIVES AUX VOIES ET A LEUR ACCESSIBILITE AUX VEHICULES DE COLLECTE

### 4.1 . ACCESSIBILITE AUX VOIES

#### 4.1.1 Préambule

La collecte est exécutée sur toutes les voies **publiques** ouvertes à la circulation et accessibles à la marche normale suivant les règles du code de la route et les règles spécifiques liées à la circulation des camions de collecte. Comme le mentionne la circulaire n° 77-127 du 25 août 1977

**Toutes les conditions suivantes doivent être remplies :**

- l'entrée de la voie n'est fermée par aucun obstacle (portail, barrière, borne),
- la largeur de la voie est suffisante (au minimum de 3,50 mètres) et hors obstacles trottoirs, bacs à fleurs, bornes...),
- la structure de la chaussée est adaptée au passage d'un véhicule poids lourd d'un PTAC de 26 tonnes,
- la chaussée ne présente pas de forte rupture de pente ou d'escaliers,
- la chaussée ne présente pas de virage trop prononcé ne permettant pas au véhicule de tourner,
- les obstacles aériens sont placés hors gabarit routier, soit à une hauteur supérieure ou égale à 4,50 mètres,
- les arbres et les haies appartenant aux riverains et aux communes sont correctement élagués par ceux-ci de manière à permettre le passage du véhicule de collecte, soit une hauteur supérieure ou égale à 4,50 mètres,
- la circulation sur la voie n'est pas entravée par le stationnement gênant de véhicules ou par la présence de travaux,
- la chaussée est maintenue en bon état d'entretien,
- la collecte ne peut être effectuée qu'en **marche avant**.

En cas de rupture de sacs jaunes, les usagers peuvent appeler **le numéro vert au 0800 831 628** pour une dotation supplémentaire

#### 3.2.2. Conditions de présentation des emballages dans les sacs

Les emballages doivent être préalablement **vidés** et **non imbriqués** les uns dans les autres. De plus, ils doivent être mis en vrac dans le sac jaune.

Déposer uniquement dans les sacs jaunes : les journaux magazines, les cartons d'emballages les bouteilles et flacon plastiques vides et les boîtes de conserves.

#### 3.2.3. Présentation des sacs jaunes à la collecte

Les usagers sont tenus de présenter leurs sacs jaunes dans les conditions fixées par le SICTOM SUD ALLIER soit la veille au soir du jour de collecte. Tout sac jaune non conforme ne sera pas collecté et un autocollant « tri non conforme » sera apposé.

### 3.3. LA COLLECTE SELECTIVE EN BACS ROULANTS

#### 3.3.1. Conditions d'attribution des bacs

Le SICTOM SUD ALLIER met à la disposition des habitats collectifs des bacs roulants operculés destinés au tri des emballages ménagers. Le nombre et type de bacs dépendent du nombre de foyers à desservir. Les ménages équipés de bacs roulants de regroupement ne sont pas équipés de sacs jaunes, mais de sacs de pré collecte).

Le SICTOM SUD ALLIER, peut mettre des conteneurs non verrouillés auprès des professionnels qui en font la demande. Cette mise à disposition ainsi que la collecte fera l'objet d'une redevance selon le tarif voté en assemblée générale.

Le contenu de ce bac est identique aux sacs jaunes.

#### 3.3.2. Propriété / garde

Les bacs roulants sont la propriété du SICTOM SUD ALLIER et sont identifiés par un autocollant. Les usagers sont responsables civilement des bacs qui leurs sont remis. Les bacs sont affectés à «une adresse» et ne doivent faire l'objet d'aucun échange.

*les colonnes des déchets liquides, des cendres chaudes ainsi que tout déchet ayant un pouvoir corrosif ou susceptible d'exploser ou d'enflammer son contenu.*

### 3.3.3. Réparations des bacs

*Les réparations (remplacement de roues, d'axes et de couvercles) des bacs sont assurées par le SICTOM SUD ALLIER. En cas de besoin, il appartient à l'utilisateur de prendre contact avec le service de collecte.*

### 3.3.4. Nettoyage des bacs

*Les bacs doivent être maintenus en constant état de propreté, désinfectés et désinsectisés aussi souvent que nécessaire. L'entretien courant des bacs (lavage, désinfection et maintien en bon état de propreté) incombe au bailleur ou propriétaire.*

### 3.3.5. Présentation des emballages dans les bacs

*Les emballages doivent être préalablement vidés et non imbriqués les uns dans les autres. De plus, ils doivent être mis tels quels dans les bacs, sans les mettre au préalable dans des sacs du type sacs de supermarché.*

### 3.3.6. Présentation des bacs à la collecte

*Les bacs destinés à la collecte sélective des emballages stockés dans les locaux doivent être sortis en bordure de voie publique la veille au soir du ramassage. Les usagers doivent veiller à ce que l'accès aux bacs roulants soit libre.*

## **3.4. LA COLLECTE SELECTIVE EN APPORTS VOLONTAIRES**

### 3.4.1. Choix des emplacements

*Les emplacements des colonnes d'apports volontaires destinés aux emballages ménagers sont déterminés par le SICTOM SUD ALLIER en partenariat avec chacune des communes.*

*Les travaux d'aménagement et l'entretien des aires destinées aux colonnes sont à la charge des communes, collectivités ou aménageurs privés*

### 3.4.2. Conditions d'usage des colonnes d'apports volontaires

*Les emballages doivent être préalablement vidés et non imbriqués les uns dans les autres. De plus, ils doivent être mis tels quels dans les colonnes, sans les mettre au préalable dans des sacs du type sacs de supermarché. Il est interdit de déposer dans*

### 3.4.3. Flux collectés

#### **a) le verre**

*Sont admis à la collecte sélective du verre, les déchets tels que définis au paragraphe 1.1.1.b du présent règlement. La collecte sélective du verre est effectuée, en apports volontaires, via les colonnes installées sur le territoire du SICTOM SUD ALLIER. Les usagers du service doivent, pour des raisons de sécurité et filière de traitement (recyclage), trier le verre puis l'apporter dans l'une des colonnes prévues à cet effet. Le verre présenté à la collecte des ordures ménagères résiduelles n'est pas ramassé par le service.*

#### **b) les bouteilles plastiques et emballages métalliques**

*- les bouteilles et flacons vides en plastiques (bouteilles transparentes ou packs d'eau, de jus de fruits, de vin, de soupe, de shampoing, de produits d'entretien, ...) avec ou sans leur bouchon*

*- les emballages métalliques (boîtes de conserve vides, canettes de boisson, barquettes en aluminium, bouteilles métalliques, aérosols ...) vidés de leur contenu*

#### **c) les journaux magazines et cartons**

*Sont compris dans la dénomination « journaux / magazines », les journaux, les magazines, les revues, les prospectus publicitaires, les gratuits et les catalogues, les cartons d'emballages.*

*Il est rappelé aux usagers que les différents flux, doivent être déposés dans les colonnes correspondantes et en aucun cas mélangés.*

*Tout dépôt de déchets, d'encombrants ou autres déchets à proximité des colonnes est strictement interdit et assimilé à un abandon sur la voie publique. L'entretien quotidien et la gestion des dépôts sauvages au niveau des points d'apport volontaire relève des missions de propreté de la commune.*